

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASCO 49 G Contribution du département aux services de restauration et d'internat de divers collèges publics pour 2013.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-2 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G, en date du 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit de certains collèges publics, pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour les collèges à restauration autonome suivants, la contribution unitaire du département aux services de restauration et d'internat est fixée ainsi en 2013 :

Collèges à restauration autonome	Contribution de restauration	Contribution d'internat
Montgolfier 15, rue Montgolfier 75003 PARIS	2,11€/ repas	
François Couperin 2, allée des justes 75004 PARIS	1,42€/ repas	
Raymond Queneau 66, bd St Marcel 75005 PARIS	0,28€/ repas	

Pierre Alviset 88, rue Ponge 75005 PARIS	0,15€/ repas	
Condorcet 61, rue d'Amsterdam 75008 PARIS	0,75€/ repas	
Octave Gréard 28, rue du Général Foy 75008 PARIS	0,66€/ repas	
Paul Gauguin 35, rue Milton 75009 PARIS	1,12€/ repas	
La Grange aux Belles 158, quai de Jemmapes 75010 PARIS	0,76€/ repas	
Beaumarchais 124-126, rue Amelot 75011 PARIS	1,19€/ repas	
Alain Fournier 87, rue Léon Frot 75011 PARIS	1,73€/ repas	
Guy Flavien 6, rue d'Artagnan 75012 PARIS	0,64€/ repas	
Vincent d'Indy 8, av Vincent d'Indy 75012 PARIS	1,29€/ repas	
Jean-François Oeben 23, rue de Reuilly 75012 PARIS	1,92€/ repas	
Georges Courteline 48, av du Dr Arnold Netter 75012 PARIS	1,42€/ repas	
Georges Braque 91-95, rue Brillat-Savarin 75013 PARIS	1,22€/ repas	
Camille Claudel 4 bis, av de Choisy 75013 PARIS	1,09€/ repas	
Gustave Flaubert 82, av d'Ivry 75013 PARIS	0,35€/ repas	
Evariste Galois 11, rue du Dr Bourneville 75013 PARIS	1,18€/ repas	
Elsa Triolet 9, rue Yéo-Thomas 75013 PARIS	1,41€/ repas	
Thomas Mann 91, av de France 75013 PARIS	0,99€/ repas	46,34€/ semaine
Moulin des prés 18, rue Moulin des prés 75013 PARIS	2,69€/ repas	
Alphonse Daudet 93, rue d'Alésia 75014 PARIS	1,44€/ repas	
Alberto Giacometti 7, rue du Cange 75014 PARIS	1,69€/ repas	
Jean Moulin 75, rue d'Alésia 75014 PARIS	1,38€/ repas	
Guillaume Apollinaire 39-43, av Emile Zola 75015 PARIS	0,55€/ repas	
André Citroën 208, rue St Charles 75015 PARIS	0,92€/ repas	
Claude Debussy 4, place du Commerce 75015 PARIS	0,94€/ repas	
Madame de Staël 14, rue de Staël 75015 PARIS	1,49€/ repas	
Eugène Delacroix 13, rue Eugène Delacroix 75016 PARIS	0,89€/ repas	
Stéphane Mallarmé 29, rue de la Jonquière 75017 PARIS	1,52€/ repas	
Daniel Mayer 2, place Hébert 75018 PARIS	1,14€/ repas	
Maurice Utrillo 4, av de la pte Clignancourt 75018 PARIS	0,90€/ repas	
Guillaume Budé 7-15, rue Jean Quarré 75019 PARIS	1,35€/ repas	
Georges Méliès 43-45, rue de Tanger 75019 PARIS	1,79€/ repas	
Edmond Michelet 70, rue de l'Ourcq 75019 PARIS	1,25€/ repas	
Edouard Pailleron 33, rue Edouard Pailleron 75019 PARIS	0,78€/ repas	
Edgar Varèse 16-18, rue Adolphe Mille 75019 PARIS	1,74€/ repas	
Françoise Dolto 354, rue des pyrénées 75020 PARIS	2,59€/ repas	
Pierre Mendès-France 24-34, rue Le Vau 75020 PARIS	1,13€/ repas	
Flora Tristan 4, rue Galleron 75020 PARIS	1,21€/ repas	

Article 2 : Pour chacun des établissements cités ci-dessus, la dotation correspondant au nombre de repas prévu et au nombre de semaines d'internat prévu pour 2013 sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la seconde à hauteur des 40% restants. Ce dernier

versement sera ajusté, en fonction du nombre de repas facturés et du nombre de semaines d'internat facturées en 2012, par rapport aux prévisions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 655114, fonction 221, sous réserve de décision de financement.